



Groupe de travail remplaçant le comité sylvo-cynégétique

Compte rendu de la réunion du 14 juin 2018
Cité administrative – Rouen

Le comité sylvo-cynégétique co-présidé Etat – Région n'a pu se réunir le 14 juin 2018 comme initialement prévu, car Mme EUDIER représentant le Président du Conseil régional n'a pu être présente, retenue par d'autres obligations.

La réunion du 14 juin a donc été transformée en groupe de travail du comité sylvo-cynégétique co-présidé par M. Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et M. Frédéric CARDON-DUBOIS, chef du service agriculture au Conseil régional, en remplacement de Mme Clotilde EUDIER, excusée.

Étaient présents (les noms avec une * sont les membres titulaires désignés dans l'arrêté)

M.	Vincent	BEAUVAIS *	FDC de l'Orne
M.	Alain	BRISARD	Lieutenant de louveterie de Normandie
M.	Frédéric	CARDON-DUBOIS	Conseil Régional de Normandie
Mme	Violette	CHEVILLOT	DDT de l'Orne
M.	Antoine	COUKA *	ONF Agence de Rouen
M.	Jean	de SINÇAY *	SFP de l'Eure
M.	José	DOMÉNÉ-GUÉRIN *	FDC de la Seine-Maritime
M.	Hugues	ESCLAFFER	ONCFS
M.	Xavier	GORGE *	SFP de la Seine-Maritime
M.	François	HUREL *	SFP de l'Orne
M.	Pierre-André	JEANNERAT *	FDC du Calvados
Mme	Sophie	LARDILLEUX	DREAL
M.	Albin	LEDUC	DRAAF
M.	Marc	LEMARCHAND *	SFP du Calvados et de la Manche
Mme	Anne	MAGNE	ONF
M.	Paul	MENNECIER *	DRAAF
Mme	Julia	OUALLET	Conseil Régional de Normandie
Mme	Isabelle	PORQUET	DRAAF
M.	Alexandre	RICARD	CRPF
M.	Jacky	ROGER	FDC de l'Eure
Mme	Geneviève	SANNER	DRAAF

Étaient excusés :

M.	Thomas	BIERO	DREAL
M.	Marc	CAPPELAERE	ANEF
M.	Hervé	DAVIAU	ONF Agence d'Alençon
M.	François	DENIS	ONCFS
Mme	Clotilde	EUDIER *	Conseil Régional de Normandie
M.	François	HEUTTE	COFOROUEST
M.	Fabrice	LEMARCHAND	DDTM de l'Eure
Mme	Marie	MAROIS	Conseil régional
Mme	Isabelle	MEUNIER	Conseil régional
Mme	Maryline	VINOT	DDT de l'Orne

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre 2017
2. Examen du projet de « boîte à outils »
3. Réflexions sur les modalités d'actualisation de l'état des lieux de l'équilibre sylvo-cynégétique
4. Discussion sur les orientations stratégiques sylvo-cynégétiques à inscrire dans le PRFB
5. Questions diverses

Synthèse des échanges et relevé de décision

- Le comité n'ayant pu se réunir en l'absence d'élu du Conseil régional, la réunion a été transformée en groupe de travail. En conséquence, le compte rendu ne peut être validé en séance, et va être transmis pour validation par voie électronique, en intégrant l'observation faite par Mme MAGNE (il n'y a pas de plans de chasse mais un plan de gestion du sanglier en Seine Maritime).
- Le principe de la boîte à outils fait consensus parmi les membres du comité. Les prochaines réunions auront pour objectif d'élaborer un projet de plan d'actions pour le maintien et le rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique dans les zones à enjeux prioritaires (points rouges). Les membres sont invités à étudier la boîte à outils et à proposer une hiérarchisation des outils pour la suite des travaux.
- Le PRFB doit préciser des orientations stratégiques sur les points suivants :
 - la gestion du cerf élaphe par « massifs » en dehors desquels l'installation de l'espèce n'est pas souhaitée
 - des précisions techniques sylvicoles (densité de tiges viables à différents stades de la vie d'un jeune peuplement) pour conforter la notion de l'équilibre

Compte rendu

M. MENNECIER et M. CARDON-DUBOIS accueillent et remercient les participants de leur présence. M. CARDON-DUBOIS excuse Mme EUDIER, qui ne peut être présente car elle participe le jour même au comité de suivi inter fonds européens et aux visites qui y sont associées, et Mme MEUNIER, Directrice de l'agriculture et des ressources marines (DARM). Il

ajoute que les services du Conseil régional seront représentés par Mme OUALLET et lui-même, pour le volet technique.

M. MENNECIER précise que la réunion prendra par conséquent la forme d'un groupe de travail et non d'un comité sylvo-cynégétique officiel. Cela n'a pas de conséquence sur la conduite de la réunion, mais aucun vote ne pourra avoir lieu.

Il remercie l'ensemble des participants pour leur implication et le travail réalisé depuis décembre 2017 et rappelle le contexte de la politique forestière en région.

Le comité sylvo-cynégétique est rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) chargée d'approuver le programme régional de la forêt et du bois (PRFB). Le PRFB est en cours d'élaboration suite aux travaux de 2017 et constitue une déclinaison du programme national de la forêt et du bois. Ce programme vise à mobiliser davantage de bois dans les forêts normandes, pour répondre aux besoins de la filière et dans le respect de la gestion durable. Dans ce contexte, le renouvellement des forêts, et donc l'équilibre sylvo-cynégétique est primordial.

M. MENNECIER expose l'ordre du jour de la réunion.

M. GORGE demande que soient clarifiées les notions de boîte à outils, et de programme d'actions tel qu'il est défini dans l'article L.113-2 du Code forestier. Il s'interroge sur son articulation avec le PRFB.

M. MENNECIER répond que le programme d'actions sera mis en œuvre une fois la boîte à outils validée.

Mme SANNER précise que le programme d'actions du comité peut évoluer en fonction des besoins au cours des prochaines années, alors que le PRFB sera établi pour 10 ans.

Il n'y a pas d'autres remarques sur l'ordre du jour et le premier point est abordé.

1 Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre 2017

M. MENNECIER explique qu'en l'absence d'élu du Conseil régional, la validation formelle du compte rendu sera effective après sollicitation des membres par voie électronique. Il rappelle la remarque de M. CAPPELAERE faite par courriel visant à préciser que le chevreuil pouvait avoir des impacts conséquents sur les plantations de chêne non protégées. Cette remarque exprimant une réaction par rapport à ce qui a été exprimé lors des débats, et non une observation sur l'exactitude de la retranscription des propos tenus lors du comité, ne modifie pas le compte rendu.

Mme MAGNE précise qu'en page 9, le sanglier est soumis à plan de gestion en Seine-Maritime et non à plan de chasse.

M. MENNECIER prend note de cette remarque. Il explique que les membres seront consultés par voie électronique pour valider définitivement le compte rendu.

2 Examen du projet de « boîte à outils »

M. MENNECIER rappelle les missions pérennes du comité. Les instances d'échange sont la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) et les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS). Le comité sylvo-cynégétique est rattaché à la CRFB et chargé de lui rendre compte du bilan des dégâts de gibier, annuellement et en concertation avec les CDCFS. Suite à l'expression des attentes de la CRFB, le comité élabore et adopte un programme d'actions après consultation des CDCFS, qui participeront à sa mise en œuvre au niveau départemental.

L'analyse au niveau régional des questions cynégétiques est une nouveauté, et il est important d'établir un calendrier commun et cohérent entre CDCFS et comité sylvo-cynégétique afin de faciliter ces échanges.

M. DOMÉNÉ-GUÉRIN demande quelle doit être la cohérence des orientations du PRFB sur le cerf avec celles du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Mme LARDILLEUX rappelle que les SRCE ont été élaborés au niveau régional avant la fusion des régions. Il en subsiste donc deux en Normandie, dont les objectifs ont été synthétisés et seront insérés dans le SRADDET, actuellement en cours de rédaction. La prise en compte du SRCE par le PRFB sera étudiée dans la phase d'évaluation environnementale stratégique conduite par le Cerema.

M. DOMÉNÉ-GUÉRIN rappelle que le cerf élaphe avait été retenu comme indicateur dans la trame verte et bleue. Il demande comment cet aspect sera pris en compte, car il lui semble qu'il y a incompatibilité avec la notion de zone d'exclusion.

Mme LARDILLEUX précise que dans chaque région, une liste d'espèces cibles ou déterminantes avait été établie par le muséum national d'histoire naturelle. La capacité de déplacement de ces espèces permettait de définir les réservoirs et corridors pour la trame concernée. Le cerf élaphe a été utilisé pour modéliser la trame verte en ex-Haute Normandie, aboutissant à une cartographie précise au 1/25 000. Elle rappelle qu'à cet égard, un objectif des SRCE est de limiter le développement des clôtures en forêt.

M. de SINÇAY considère qu'il est important de respecter le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) et que l'objectif ne doit pas être de « faire passer le cerf partout ». Il souhaite connaître la hiérarchie des schémas.

Mme LARDILLEUX précise que les SRCE resteront en vigueur tant que le SRADDET ne sera pas approuvé. Elle rappelle la hiérarchie des notions d'opposabilité entre normes. La plus exigeante est la conformité, puis la comptabilité et enfin la prise en compte (voir précisions en annexe 1).

M. LEDUC rappelle la complexité de la gestion du cerf élaphe qui révèle de grands enjeux sylvicoles du fait des dégâts qu'il cause par abrouissements et écorçage, cynégétiques par l'intérêt de ses trophées, et enfin écologiques par son rôle d'espèce parapluie et sa grande capacité de déplacement.

M. MENNECIER remercie les participants pour le travail d'élaboration de la boîte à outils réalisé ces derniers mois. Il remercie tout particulièrement les administrateurs des fédérations départementales des chasseurs pour la mobilisation des techniciens cynégétiques.

M. LEDUC rappelle les 3 étapes de l'élaboration de la boîte à outils. La première étape a consisté en un échange des acteurs de terrain autour de la boîte à outils élaborée en région Grand Est. Un projet de boîte à outils adaptée aux expériences et au contexte normand a été présenté et discuté en groupe de travail avec les membres du comité. La phase présente est une phase de validation de la boîte à outils comme ressource pour les futurs plans d'actions du comité. Il explique comment, annuellement, à partir du bilan concerté des dégâts de gibier, le comité mobilisera certains outils pour élaborer son plan d'actions.

Une précision est apportée sur le contenu de la boîte à outils. L'absence d'outils de financements est expliquée par l'absence de fonds alloué pour la mise en œuvre des décisions du comité sylvo-cynégétique. Certains outils peuvent donc être potentiellement onéreux à mettre en œuvre, mais des financements pourront être sollicités.

Les outils sont insérés dans un tableau et répartis en 4 grands domaines :

- cynégétiques
- sylvicoles
- mesures et diagnostic
- et concertation

Chaque outil a souvent une dominante technique (mise en œuvre volontaire sur le terrain) ou administrative (mise en œuvre réglementaire par les instances officielles). D'autres champs permettent d'apporter plus de détails sur la description de l'outil, de sa mise en œuvre éventuelle dans des territoires normands.

Le tableau devra être complété pour l'élaboration des programmes d'actions, en précisant, pour chaque outil, les leviers réglementaires et financiers éventuels, la structure ayant l'expertise et pouvant évaluer l'outil, qui peut être pilote et les indicateurs de réussite.

M. GORGE rappelle la nécessité de hiérarchiser les outils, d'en positionner certains en priorité car certaines tâches doivent être faites avant les autres. Il demande à ce qu'un mode d'emploi soit associé à la boîte à outils, et s'il est prévu d'avoir des outils communs aux forestiers et aux chasseurs.

Mme LARDILLEUX demande s'il existe des fiches détaillées de chacun des outils.

M. LEDUC répond que les outils de concertation sont présents et que la hiérarchisation des outils sera effectuée à l'étape du programme d'actions. Il propose aux membres de prendre le temps de lire et de s'appropriier la boîte à outils. Certains outils sont effectivement déjà existants sous la forme de protocoles ou de fiches détaillées, et sont présentés dans la suite de l'ordre du jour. Il propose de présenter et mettre en œuvre en priorité les outils permettant d'actualiser et d'objectiver l'état des lieux de l'équilibre, et les outils de concertation. Certains de ces outils sont déjà mis en œuvre dans les départements, parfois de façon disparate.

3 Réflexions sur les modalités d'actualisation de l'état des lieux de l'équilibre sylvo-cynégétique

M. LEDUC rappelle l'importance de pérenniser les réunions de concertation au niveau départemental. Il propose à l'ONCFS et l'ONF de présenter quelques outils de mesures.

M. ESCLAFFER présente les indicateurs de changements écologiques (ICE) qui permettent de caractériser l'équilibre faune-flore dans le cadre d'une gestion concertée. Il précise que les ICE sont composés d'une batterie de 3 indicateurs mesurant l'abondance des animaux, leur performance et leur pression sur la flore. Il est nécessaire de collecter ces indicateurs sur plusieurs années pour obtenir des tendances.

Mme OUALLET demande si les ICE sont utilisés en Normandie.

M. DOMÉNÉ-GUÉRIN répond que les ICE sont mesurés depuis une quinzaine d'années en Seine-Maritime.

M. LEDUC précise que les ICE sont mesurés et utilisés de façon assez disparate en Normandie, et qu'il serait souhaitable de développer et de généraliser leur utilisation. Il précise que l'outil reste technique et chronophage à mettre en œuvre.

Mme MAGNE et M. COUKA exposent les outils de diagnostic sylvicole et le dispositif d'enclos-exclos mis en œuvre par l'ONF dans les forêts domaniales.

Le premier outil consiste en l'évaluation par les agents patrimoniaux de l'état des peuplements régénérés sur le terrain selon une codification en 3 classes d'acceptabilité des dégâts :

- conforme (très peu de dégâts)
- intermédiaire (les dommages ne remettent pas totalement en cause l'avenir du peuplement)
- fort (le peuplement est perdu à moins d'une intervention rapide)

Une base de données cartographique dite base de données « régénération » permet d'avoir une vue d'ensemble de l'état de régénération à l'échelle d'une forêt domaniale. Cet outil est utilisé pour orienter les plans de chasse, mais il n'est pas partagé avec les chasseurs.

M. GORGE demande s'il y a un protocole défini pour l'observation des dégâts.

Mme MAGNE répond que les agents sont formés mais qu'il peut subsister un biais lié à l'opérateur dans l'appréciation des dommages. Cependant, la comparaison du résultat de cet outil avec celui du protocole IRSTEA de constat des dégâts, beaucoup plus lourd à mettre en œuvre, a montré une bonne corrélation entre les deux méthodes.

Le second outil consiste en un dispositif d'enclos-exclos réparti régulièrement sur les forêts en gestion par l'ONF (exemple de la carte de Seine-maritime). Depuis 2016, des mesures sont réalisées sur les semis des essences objectifs, mais aussi des essences d'accompagnement et de la végétation concurrente, dans chaque site, conjointement avec les chasseurs. Le réseau est développé dans l'objectif d'un dispositif pour 10 ha mis en régénération.

M. de SINÇAY précise qu'il existe aussi un réseau en forêt privée dans l'Eure, suivi par le CRPF, en accord avec la fédération départementale des chasseurs.

M. LEDUC précise que le temps annuel passé sur cet outil est faible, mais Mme MAGNE souligne que le coût d'installation du dispositif à large échelle n'est pas négligeable. M. ROGER précise que l'outil permet de donner des grandes tendances sur l'équilibre faune-flore.

M. DOMÉNÉ-GUÉRIN précise que la forêt d'Eawy est une zone particulièrement ciblée, intégrée récemment au réseau SylvaFaune. M. COUKA ajoute qu'un effort de régénération important est en cours dans cette forêt, avec 30 % de la surface vulnérable aux dégâts de gibier.

M. MENNECIER remercie l'ONCFS et l'ONF pour leur présentation et propose de passer au point suivant.

4 Discussion sur les orientations stratégiques sylvo-cynégétiques à inscrire dans le PRFB

M. LEDUC présente le calendrier de renouvellement des schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) en Normandie. Les SDGC de la Manche et de l'Eure sont en cours de réécriture ; ceux du Calvados et de l'Orne devront être revus en 2020 et celui de Seine-maritime en 2022. L'élaboration des SDGC relève de la seule compétence des fédérations départementales des chasseurs. Ils sont approuvés par le préfet de département, après avis de la CDCFS.

Le contenu obligatoire des SDGC est rappelé dans l'article L425-2 du Code de l'environnement : plans de chasse et de gestion, mesures relatives à la sécurité, actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse et de préserver ou protéger les habitats naturels de la faune sauvage, dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et de surveiller les dangers sanitaires.

M. LEDUC rappelle que les SDGC doivent être compatibles avec le PRFB.

M. MENNECIER et Mme SANNER invitent les participants à s'exprimer sur les orientations stratégiques à prendre dans le PRFB.

En l'absence de proposition des participants, M. MENNECIER propose d'aborder de nouveau la question de l'extension du cerf.

M. DOMÉNÉ-GUÉRIN indique qu'il est important de prendre en compte le déplacement des animaux entre les noyaux de population, notamment le déplacement des mâles qui permettent le brassage génétique.

M. BRISARD ajoute qu'il est primordial de bien définir ces aspects dans les SDGC. Dans les secteurs où la présence et l'installation de l'espèce est souhaitée, il faut que les prélèvements par la chasse permettent aux biches de mettre bas. En dehors de ces secteurs, les prélèvements sur les biches et les jeunes doivent être élevés, pour se prémunir de toute

installation. Les prélèvements sur les mâles doivent être réduits pour qu'ils puissent transiter d'un noyau de population à un autre.

M. JEANNERAT précise que l'éthologie du cerf est très particulière, avec un domaine vital des mâles très conséquent (jusqu'à 10 000 ha). Il est important que les prélèvements cynégétiques ne désorganisent pas la population pour ne pas conduire à davantage de dégâts comportementaux.

M. BRISARD précise que lorsque des bracelets indéterminés sont distribués, le tir des mâles est majoritaire, avec pour conséquence une augmentation de la population. Le bracelet indifférencié biche et faon est une mesure plus efficace lorsqu'on souhaite la réduction des populations.

Mme SANNER demande si les secteurs où la présence du cerf est souhaitée sont bien définis dans chaque département.

M. ROGER et M. DOMÉNÉ-GUÉRIN répondent que les massifs à cerfs sont tous identifiés dans les SDGC, en soulignant l'importance de ce point.

M. COUKA ajoute qu'il serait opportun de définir à l'échelle régionale les secteurs d'installation du cerf, avec une attention particulière pour les zones frontalières à d'autres régions.

Mme SANNER rappelle les éléments qui font consensus entre les participants sur la gestion du cerf :

- dans certains secteurs déjà bien identifiés et cartographiés dans les SDGC, la présence du cerf est souhaitée
- en dehors de ces secteurs, l'installation du cerf n'est pas souhaitée mais il faut laisser les mâles y circuler pour permettre les échanges génétiques entre les massifs à cerfs

M. LEDUC propose d'aborder une autre orientation stratégique du PRFB : la définition régionale de l'équilibre sylvo-cynégétique. En effet, le dernier alinéa de l'article L425-4 du code de l'environnement permet aux PRFB de prendre des dispositions précisant la définition de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Le projet de définition en cours en région Grand Est est exposé. Il précise les critères d'atteintes des objectifs sylvicoles en termes de renouvellement. Ce dernier doit être possible en l'absence de clôture, les protections individuelles étant restreintes aux essences les plus appétentes. La durée de vulnérabilité des peuplements forestiers aux dégâts de gibier ne doit pas excéder 10 ans. Le stock de tiges viables et conformes doit être suffisant à différentes étapes de la vie du jeune peuplement. Ce stock est précisé selon les traitements sylvicoles (plantation, régénération naturelle, jeune futaie au stade perchis et sylviculture irrégulière) en pourcentage du stock initial.

M. de SINÇAY souligne la notion d'atteinte de l'équilibre sans clôture et protection généralisée, mais en gardant la possibilité de la protection individuelle pour les espèces sensibles.

M. DOMÉNÉ-GUÉRIN insiste sur la complexité des paramètres pour définir de tels seuils. Toutefois, il considère que définir un pourcentage des tiges initiales viables est un bon objectif.

M. GORGE rappelle le processus de concertation à mettre en œuvre avec les chasseurs, et la nécessité de suivre les dégâts de gibier sur les plantations. L'entente et le partage des objectifs est primordial pour adapter la pression de chasse.

M. COUKA précise que les outils de mesures vont évoluer dans les années à venir, avec les nouvelles technologies comme le LIDAR ou la télédétection. L'état des lieux des jeunes peuplements forestiers sera plus facile à établir et à comparer avec les objectifs initiaux.

M. GORGE précise que ces outils ne seront pas disponibles tout de suite en forêt privée.

M. CARDON-DUBOIS demande si les protocoles de suivis des dégâts forestiers sont existants.

M. RICARD rappelle l'existence du [protocole de l'IRSTEA](#), qui est validé scientifiquement mais nécessite une formation et est particulièrement chronophage. Par conséquent, il est assez peu mis en œuvre sur le terrain.

M. HAYE rappelle que les outils de suivis pourront donner des informations factuelles, mais sans qu'un seuil d'acceptabilité des dégâts soit défini. La question est donc de savoir si ce seuil est utile pour rendre cette définition plus concrète.

M. COUKA précise que le seuil et les difficultés peuvent être différents selon l'essence objectif. Il expose le cas de la forêt d'Eawy où les objectifs de régénération se portaient sur le chêne dans un contexte de changement climatique. Mais la pression du gibier et la difficulté de la chasse conduisent l'ONF à remettre en question cet objectif et à régénérer davantage de hêtres.

M. MENNECIER souligne la complexité de la définition de ces seuils. La nécessité d'explorer cette possibilité pour le contexte forestier normand est essentielle et fait consensus parmi les participants à la réunion.

M. LEDUC précise que le projet de plan d'actions de Grand Est est disponible sur [leur site internet](#), mais qu'il doit être replacé dans un contexte méthodologique et forestier différent.

5 Questions diverses

M. de SINÇAY demande s'il y a eu des avancées sur les cartes d'état des lieux initial.

M. LEDUC expose les cartes d'état des lieux initial séparées pour le cerf et le chevreuil. Il rappelle le contexte de leur construction et leur valeur à « dire d'expert ». Dans ce contexte, les cartes d'état des lieux doivent être un outil de pilotage, une vue d'ensemble, mais pas n'ont pas de valeur réglementaire. Il est cependant important qu'elles fassent consensus.

Mme CHEVILLOT explique la complexité des approches différentes selon les espèces concernées (cerf ou chevreuil). L'espèce à l'origine des dégâts est souvent difficile à identifier en l'absence de protocole applicable ou d'indemnisation administrative. Les cartes ont des limites, car elles ont été définies à partir d'hypothèses. Par exemple, pour le chevreuil, si des protections sont mises en place, tout le département est en vert. Les cartes actuelles sont un bon point de départ, mais elles devront être actualisées, avec des éléments plus objectifs.

M. DOMÉNÉ-GUÉRIN souhaite savoir si la notion « d'enjeu prioritaire » ne couvre que l'aspect forestier.

M. LEDUC répond que les cartes ont une entrée forestière, car elles sont établies dans le cadre d'une politique forestière.

Mme SANNER insiste sur ce point en indiquant que la notion d'enjeu prioritaire signifie qu'il y a déséquilibre sylvo-cynégétique, et donc un impact négatif sur le renouvellement des forêts.

M. DOMÉNÉ-GUÉRIN estime que la population de chevreuils est bien gérée en Seine-Maritime. La sensibilité de la régénération forestière est modélisée par l'augmentation de la surface d'attribution pour les bracelets de chevreuils. Il demande ce qui pourrait être amélioré dans la gestion de cette espèce.

M. BRISARD souligne le fait que la fréquentation de plus en plus importante de la forêt domaniale par le public amène les animaux à se déplacer vers les forêts alentours. Il observe que les activités en forêt comme les manifestations sportives ou culturelles sont de plus en plus nombreuses.

M. COUKA rappelle que la pression d'exploitation est forte en forêt domaniale qui cumule toutes les fonctions, notamment la fonction sociale. L'État ayant souhaité l'ouverture de ses forêts au public, l'ONF est tenu d'en permettre l'accès ; il précise que l'ONF n'est pas toujours informé de toutes les manifestations.

M. COUKA souligne la difficulté à estimer les populations de chevreuils en forêt domaniale et pose la question de l'évolution des circuits d'indice kilométrique (IK).

M. ROGER insiste sur la stabilité des circuits IK, car c'est tout l'intérêt de pouvoir comparer les résultats d'une année sur l'autre. Il précise que c'est envisageable de modifier les circuits, mais qu'il ne s'agit plus alors d'IK.

M. HUREL s'offusque que les discussions portent principalement sur la forêt publique. Il considère qu'en forêt privée, les leviers d'actions sont moindres et que les problèmes persistent. Il indique que puisqu'il est délicat de régénérer du chêne, une solution peut être de favoriser le résineux non élagué en rotation courte ; en effet, c'est un produit que l'aval demande et il est peu sensible aux dégâts de gibier.

M. MENNECIER rappelle que les discussions du comité sylvo-cynégétique sont ouvertes et l'invite à exprimer ce qu'il souhaite voir inscrit dans le PRFB sur la question de l'équilibre forêt-gibier.

M. HUREL demande des précisions quant à l'articulation des décisions des différentes instances et au coût élevé de la mise en œuvre de certains outils.

M. MENNECIER rappelle que le comité sylvo-cynégétique décide de son plan d'actions et le présente à la CRFB, qui donne un avis et rappelle les objectifs du PRFB.

M. CARDON-DUBOIS expose les dispositifs de financement existants. La mesure 16.2 du FEADER est ouverte en Normandie. Cette mesure dite « coopération » permet de financer jusqu'à 80 % des projets de démarche concertée ou d'expertise conjointe. Elle a été mobilisée sur les questions de l'équilibre forêt-gibier en Grand Est.

M. LEMARCHAND répond que les aides sont complexes administrativement et mal adaptées aux besoins des propriétaires forestiers privés. Il souhaite que les aides soient réorientées sur les protections contre les dégâts de gibier.

Mme OUALLET précise que les protections sont éligibles dans le cadre des reboisements de peuplements en impasse sylvicole. En dehors de ce contexte, le financement des protections n'a pas été une piste retenue comme prioritaire par le conseil régional. Elle insiste cependant sur le faible taux de consommation des enveloppes.

Mme SANNER demande aux participants s'ils considèrent qu'on pourrait se satisfaire de la possibilité d'avoir accès à des protections subventionnées, et considérer qu'il n'y a plus de sujet sur l'équilibre sylvo-cynégétique.

Les participants s'expriment contre cette éventualité, estimant que la protection systématique n'est pas souhaitée.

M. GORGE souligne l'importance des outils sylvicoles dans la boîte à outils (ligne 39 à 49) qui sont plus larges que la simple mise en place de protections.

M. DOMÉNÉ-GUÉRIN affirme l'importance de la pédagogie auprès des chasseurs sur la sylviculture dynamique qui permet au gibier d'être mieux accueilli dans la forêt.

M. COUKA rappelle que les intérêts communs sont nombreux et qu'il est important de les faire ressortir dans les orientations stratégiques.

Mme CHEVILLOT souligne des difficultés existantes sur le terrain. Si les discussions en comité sylvo-cynégétique sont constructives, ce n'est pas toujours le cas en forêt. Certains propriétaires montrent une réelle réticence à prendre en compte les enjeux de production forestière lorsque la chasse est rémunératrice.

M. MENNECIER résume les points sur lesquels les travaux doivent se poursuivre : la définition de l'équilibre sylvo-cynégétique et le cadrage de la gestion du cerf dans les orientations sylvo-cynégétiques du PRFB.

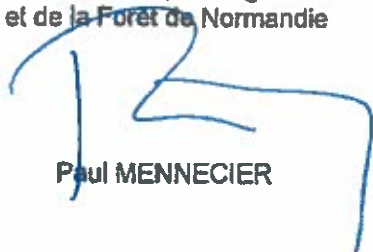
Mme SANNER invite les participants à réfléchir aux priorités de mise en œuvre de la boîte à outils. Le sujet de l'élaboration du plan d'actions sera abordé dans les prochaines réunions.

M. CARDON-DUBOIS remercie les participants pour leur travail et annonce son départ du conseil régional de Normandie pour des missions similaires en région Occitanie.

M. MENNECIER remercie à son tour les participants et annonce son départ prochain pour la Direction départementale de la protection des populations de Seine et Mame. Il salue chaleureusement les participants, en particulier ceux qui ne seront pas présents à la CRFB du 21 juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Le Directeur Régional adjoint
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Normandie



Paul MENNECIER

La Vice-Présidente de la Région Normandie



Clotilde EUDIER

Liste des sigles

CDCFS	commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
CRFB	commission régionale de la forêt et du bois
CRPF	centre régional de la propriété forestière
EES	évaluation environnementale stratégique
ICE	indicateurs de changement écologiques
IK	indice kilométrique
ONCFS	office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF	office national des forêts
SDGC	schéma départemental de gestion cynégétique
SRADDET	schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCE	schéma régional de cohérence écologique
SRGS	schéma régional de gestion sylvicole
TVB	trame verte et bleue

Annexe 1

Que signifie la notion de prise en compte du SRCE ?

Source : <http://trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/foire-aux-questions/que-signifie-notion-prise-compte-srce>

L'article L. 371-3 du code de l'environnement indique que le SRCE est opposable aux documents de planification et aux projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, dans un rapport de prise en compte.

La notion d'« opposabilité » recouvre différents types de rapports juridiques entre des normes. On peut identifier trois niveaux d'opposabilité entre une norme dite supérieure et une norme dite inférieure, du plus contraignant au moins contraignant :

- la conformité représente le rapport normatif le plus exigeant. Lorsqu'un document doit être conforme à une norme supérieure, l'autorité qui l'établit ne dispose d'aucune marge d'appréciation. Elle doit retranscrire à l'identique dans sa décision la norme supérieure, sans possibilité d'adaptation.
- la compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieurs.
- la prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

Concrètement, s'agissant des projets, la prise en compte du SRCE va constituer un élément de connaissance supplémentaire mais l'enjeu de la TVB s'inscrit plus globalement dans la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux.